



Arrêt maladie maladie et inaptitude

Par **Pharaon99**, le **26/06/2019 à 17:59**

Bonjour,
Mon inaptitude sans reclassement possible dans l'entreprise à été prononcée le 13/06 à la seconde visite de reprise par le médecin du travail.
Néanmoins, le médecin du travail me demande de plus me mettre en arrêt de maladie et d'attendre la procédure de licenciement, autrement je perdrai mon inaptitude si je me remettais en arrêt.
Étant donné que je suis soumis à la subrogation des paiements de mes IJ, mon employeur sera au courant de mon arrêt de maladie après cette inaptitude prononcée.
Existe-t-il un moyen pour que je mette fin à cette subrogation de paiement et aurait-il un loi qui me couvre dans mon cas.
Je rappelle le médecin du travail m'a dit qu'elle annulerai mon inaptitude si je me remettais en arrêt de maladie le temps que mon licenciement soit prononcée or que j'ai mon avis d'inaptitude sur papier en date du 13/06/19.

Par **Ballosuz**, le **27/08/2019 à 18:54**

Il faut expliquer que vous ne vous "mettez pas en arrêt de travail" mais que c'est votre situation de santé... La façon dont elle le présente sous entend que vous le feriez exprès...
Honteux

Par **morobar**, le **28/08/2019 à 10:56**

Bonjour,
La situation que vous décrivez n'est pas réaliste. Vous avez manifestement mal compris les propos des uns et des autres.
Le médecin du travail ne prononce JAMAIS d'arrêt maladie.
Il mesure l'aptitude au poste de travail.
Ici il a prononcé l'aptitude

définitive et n'a plus son mot à dire, et personne ne lui demandera quoique ce soit sauf en cas de contestation de son avis auprès du médecin inspecteur du travail.

En théorie le salarié ne peut pas demander à son médecin personnel la souscription d'un nouvel arrêt de travail, sauf rechute, puisque le précédent arrêt a fait l'objet d'une consolidation.

Étant donné que je suis soumis à la subrogation des paiements de mes IJ, mon employeur sera au courant de mon arrêt de maladie après cette inaptitude prononcée.

Et alors ? tant que vous êtes salarié de l'entreprise, celle-ci doit le complément de salaire dans les conditions habituelles.

Je ne vois pas ce que vous recherchez exactement.

Je rappelle le médecin du travail m'a dit qu'elle annulerai mon inaptitude si je me remettais en arrêt de maladie.

C'est un charlot dont personne ne demandera l'avis.

Et le salarié n'a pas à rappeler le médecin du travail.

Par **Pharaon99**, le **28/08/2019 à 18:37**

Bonjour à tous,

Je viens vous donner réponse à ma situation.

Si vous êtes déclaré inapte par la médecine du travail, votre médecin traitant peut vous prolonger l'arrêt de maladie si il estime qu'il le faut, le temps que votre licenciement soit prononcé.

Voilà, c'est simple, ayant été dans ce cas je peux vous clarifier les choses grâce à l'appui d'un avocat spécialisé dans le code du travail qui m'a bien conseillé.

Merci Morobar mais votre réponse ne sert plus à rien.

Bonne continuation!!

PS: attention aux fautes d'orthographe ça ne fait pas très pro.

Par **morobar**, le **29/08/2019 à 09:42**

[/quote] votre médecin traitant peut vous prolonger l'arrêt de maladie[/quote]

Non il ne peut pas, même si la CPAM ferme les yeux.

En effet il a signé une reprise de travail indiquant la consolidation.

[/quote] attention aux fautes d'orthographe ça ne fait pas très pro.

[/quote] Ce sont des fautes de frappe et non d'orthographe.

Lorsque vous serez allongée sur un lit d'hôpital on verra vos capacités à utiliser le clavier.

Par **Pharaon99**, le **29/08/2019 à 10:09**

Quelle mauvaise foi!!!!

Fautes de frappes ou d'orthographe, un professionnel prend le temps de se relire MR j'ai réponse à tout.

Continuez à être médisant.

On finit tous sur un lit d'hôpital.

Par contre le karma nous suit....

Continuez à être agressif et arrogant....

Si ça vous importune d'apporter des réponses « inutiles » ne le faites pas.

Faites vous plaisir moi je m'arrête là comme un arrêt de maladie.

Par **morobar**, le **29/08/2019 à 14:34**

Je comprends mieux pourquoi tout reclassement est impossible.

Même pour tenir un balai il faut un minimum d'intelligence.

Quant aux fautes vous pouvez vous relire aussi.

Par **Pharaon99**, le **29/08/2019** à **15:02**

Mesdames, messieurs
Si vous vous retrouvez dans mon cas, envoyez-moi un message en privé.
Je vous donnerai les coordonnées d'un avocat expert en la matière.
Il ne vous souhaitera pas du mal, il ne vous jugera pas mais vous aidera.
Cordialement,
PS: le bien l'emporte toujours !!!